



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Ressources



ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_029-DE

Pôle	
Auteur	Julien Arnaud
Rapporteur	Claudine Chassagne
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	0

## Délibération du Conseil Municipal N°2025-029 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérard GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

**Objet : Souscription auprès du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) pour l'acquisition du logiciel MarcoWeb.**

**Élu rapporteur** : Claudine Chassagne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;

**Vu** les derniers statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère en date du 21 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération n°202402\_D5 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) du 1er février 2024, autorisant

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

l'extension de son périmètre aux communes de Saint-Martin d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif à compter du 1er juillet 2024 ;

**Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** les recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 décembre 2024,

**Considérant** le besoin pour la commune de sécuriser juridiquement ses achats à travers un outil numérique de suivi,

**Considérant** que le logiciel MarcoWeb développé par AgySoft convient à ces besoins de suivi,

**Considérant** que le SITPI propose une mutualisation d'achat de licences dont celle de MarcoWeb,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine Chassagne,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire :

- à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la souscription auprès du SITPI pour l'acquisition du logiciel MarcoWeb ;
- à payer les dépenses afférentes.

**MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD

